

Exigence d'établissement (code des Transports et arrêté du 28/12/2011)

L'exigence d'établissement est respectée notamment lorsque l'entreprise dispose :

- d'un établissement référencé INSEE où l'entreprise conserve les documents relatifs à son inscription au registre du transport
- de véhicule(s), d'équipements administratifs et d'installations techniques appropriées.

Déclaration d'établissement

(cocher les cases correspondantes et compléter le cas échéant)

Transport routier de marchandises

Transport routier de voyageurs

Je soussigné (e), Nom et prénom :

responsable légal de l'entreprise :

raison sociale :

numéro SIREN :

adresse du siège :

courriel :

Tél. :

pour faciliter les échanges d'information et contacts avec l'entreprise

certifie :

① disposer de locaux pour conserver les principaux documents relatifs à l'activité de l'entreprise de transport :

au siège de l'entreprise

à l'adresse suivante :

② disposer des équipements administratifs nécessaires à l'exploitation de l'activité de l'entreprise :

au siège de l'entreprise

à l'adresse suivante où je dispose d'un local :

③ faire effectuer l'entretien courant de mon parc de véhicules¹ par :

un prestataire extérieur par contrat (garage...), nom et adresse :

la mise à disposition des moyens et des personnels :

au siège de l'entreprise

à l'adresse suivante où je dispose d'un local :

Fait à :

Date :

Signature

¹ Sont exemptées des installations techniques appropriées :

- pour le transport de marchandises, les entreprises disposant d'un seul véhicule de moins de 3,5 tonnes en transport intérieur
- pour le transport de personnes, les entreprises disposant d'un seul véhicule de moins de 9 places